

Le numéro ADELI a vécu. Le numéro RPPS le remplace désormais

Les psychologues, comme tous les professionnels relevant du Code de la Santé Publique, sont désormais enregistrés depuis le 3 juin 2024 dans le **Répertoire Partagé des Professionnels** intervenant dans le système de Santé (RPPS), ce qui mènera à terme au décommissionnement du répertoire ADELI qui est désormais obsolète, mais qui fut pendant de nombreuses années le numéro certifiant que nous étions bien psychologue, profession réglementée et protégée.

Pour les psychologues déjà référencés dans le répertoire ADELI, le basculement est automatique. Un numéro unique RPPS à 11 chiffres recouvre tous les numéros ADELI que ces professionnels ont déjà utilisés, le numéro RPPS restera désormais inchangé et ne dépendra plus de la localisation géographique ni de l'employeur. C'est un avantage.

Comment trouver votre numéro RPPS ? Rien de plus simple.

1. Cliquez sur le lien suivant <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/> (ou copiez-le sur votre navigateur)

Puis tapez votre nom suivi de votre prénom dans la barre de recherche « **Qui ? Quoi ?** » (sans préciser le lieu).

Une liste de nom va s'afficher (un ou plusieurs), cliquez sur le vôtre et votre numéro RPPS s'affichera.

Attention, si vous avez des homonymes, vous pouvez rajouter *psychologue* après votre nom prénom.

2. Autre possibilité, la correspondance avec les numéros ADELI est accessible sur ce lien <https://esante.gouv.fr/media/13011>

Vous pouvez directement chercher avec la fonction recherche sur le fichier qui s'affiche en ligne, ou télécharger ce dernier et utiliser la fonction recherche.

Selon votre ordinateur, le fichier .csv peut être ouvert avec plusieurs logiciels (entre autre Notepad ou Excel pour Windows ; TextEdit pour Mac ou Gedit pour Linux) afin de pouvoir trouver avec la fonction recherche son numéro RPPS à partir de son/ses numéro/s ADELI.

Pour les psychologues non encore inscrits au répertoire ADELI, la demande d'enregistrement dans le RPPS est décrite sur ce site :

<https://esante.gouv.fr/produits-services/portail-enregistrement-eRPPS>

Ainsi, comme le précise le code de déontologie, inscrivez vos identifiants sur les documents que vous devez signer dans l'exercice de votre profession.

Pour l'AFPEN, Laurent CHAZELAS, président national.

